

## LA PROTECTION SOCIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### I / LES DISPOSITIFS LIES A LA PROTECTION SOCIALE

| PREVOYANCE  | COMPLEMENTAIRE SANTE  | ASSURANCE STATUTAIRE  |
|---|---|---|
| <p>A la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée, un agent territorial se trouvant en arrêt de travail peut subir une perte importante de revenus. Cette situation peut avoir de graves conséquences pour l'agent et sa famille, les plaçant face à de grandes difficultés financières. Pour éviter ces situations délicates, les agents peuvent souscrire à une garantie de maintien de salaire : <b>la prévoyance.</b></p> | <p>L'assurance maladie ne rembourse que partiellement les dépenses de santé. Une <b>complémentaire santé</b>, individuelle ou d'entreprise est un contrat qui a pour but de compléter les remboursements de la sécurité sociale dans les champs de la maladie, des accidents et de la maternité. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des dépenses</p> | <p>Les employeurs territoriaux assument la charge financière du maintien de salaire des agents en arrêt suivant les obligations réglementaires liées au statut. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à ces obligations, il est important que les employeurs territoriaux souscrivent une assurance auprès d'un organisme : <b>l'assurance des risques statutaires.</b></p> |

### II / QUI FINANCE LES ASSURANCES ET A QUI S'ADRESSENT-ELLES ?

|               | PREVOYANCE①            | COMPLEMENTAIRE SANTE②  | ASSURANCE STATUTAIRE |
|---------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| QUI FINANCE ? | L'agent et l'employeur | L'agent et l'employeur | L'employeur          |
| POUR QUI ?    | Pour l'agent           | Pour l'agent           | Pour l'employeur     |

- ✓ ①Participation obligatoire par l'employeur au titre de la Prévoyance pour un montant minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ✓ ②Participation obligatoire par l'employeur au titre de la complémentaire Santé pour un montant minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### III / LE ROLE DU CENTRE DE GESTION

#### A. PREVOYANCE

|   |   |   |
|---|---|---|
| Convention de participation signée pour 6 ans depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020    | Convention en cours avec Territoria Mutuelle jusqu'au 31/12/2024 (résiliation anticipée pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires) | Le CDG pilote la mise en place et le suivi de la convention.<br>La gestion des sinistres est faite directement par l'assureur   |
| Convention de participation signée pour 6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 | Nouvelle convention avec <b>Territoria Mutuelle</b> à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030                         | Le CDG pilote la mise en place et le suivi de la convention.<br>La gestion des sinistres est traitée directement par l'assureur |

#### B. COMPLEMENTAIRE SANTE

|   |   |   |
|---|---|---|
| Convention de participation signée pour 6 ans depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020    | Convention en cours avec IPSEC jusqu'au 31/12/2024 (résiliation anticipée pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires) | Le CDG pilote la mise en place et le suivi de la convention.<br>La gestion des actes est traitée directement par l'assureur |
| Convention de participation signée pour 6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 | Nouvelle convention avec <b>ALTERNATIVE COURTAGE (MNFACT)</b> à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030               | Le CDG pilote la mise en place et le suivi de la convention.<br>La gestion des actes est gérée par l'assureur               |

#### C. ASSURANCE STATUTAIRE

|   |   |   |
|---|---|---|
| Convention d'assistance et de gestion signée pour la durée du contrat | Convention-cadre avec CNP Assurance jusqu'au 31/12/2025                             | Le CDG effectue la gestion des sinistres en lien direct avec les employeurs et l'assureur |
| Convention d'assistance et de gestion signée pour la durée du contrat | <b>Contrat Groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b> | Le CDG pilote la mise en place du marché et du contrat.                                   |

#### IV / LE CALENDRIER 2024/2025

|                             | 2024   | 1 <sup>er</sup> janvier 2025   | 1 <sup>er</sup> trimestre 2025 | Juillet 2025          | 4 <sup>ème</sup> trimestre 2025 | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |
|-----------------------------|--|--|--------------------------------|-----------------------|---------------------------------|------------------------------|
| <b>PREVOYANCE</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déclaration d'intention/Mandat des employeurs</li> <li>✓ Attribution du marché</li> <li>✓ Adhésion des employeurs territoriaux et des agents</li> </ul> | Nouveau contrat Prévoyance pour 6 ans TERRITORIA MUTUELLE                    |                                |                       |                                 |                              |
| <b>COMPLEMENTAIRE SANTE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déclaration d'intention/Mandat des employeurs</li> <li>✓ Attribution du marché</li> <li>✓ Adhésion des employeurs territoriaux et des agents</li> </ul> | Nouveau contrat Complémentaire Santé pour 6 ans Alternative Courtage (MNFCT) |                                |                       |                                 |                              |
| <b>ASSURANCE STATUTAIRE</b> |  |  | Mandat des employeurs          | Attribution du marché | Adhésion des employeurs         | Début du contrat             |

Toutes informations complémentaires seront adressées par le service Contrats Groupe Retraites par mail, courrier et sur le site internet sur les pages dédiées à l'assurance statutaire et à la Protection Sociale Complémentaire.

#### Vos contacts

Assurance statutaire : 0556119436 choix 1 – [assurances@cdg33.fr](mailto:assurances@cdg33.fr)

Protection sociale complémentaire : 0556119436 choix 2 – [psc@cdg33.fr](mailto:psc@cdg33.fr)

